

POLITIQUES PUBLIQUES ET ELEMENTS D'ACTUALITÉ

PAC 2023-2027 : le comité national de suivi du PSN du 13 juillet apporte peu d'évolutions

Le 13 juillet s'est tenu le comité national de suivi du Plan stratégique national (PSN) animé par la DGPE et Régions de France. Des représentants de Chambres d'agriculture France ont participé à cette réunion qui avait pour objectif principal d'analyser et de valider les modifications du PSN proposées par la France à la Commission européenne.

Modification majeure prévue pour 2024 : introduction des programmes opérationnels pour de nouveaux secteurs.

La DGPE a présenté les modifications proposées pour le PSN. La principale évolution concerne l'ajout de nouveaux programmes opérationnels pour certains secteurs.

La dernière réforme de la PAC a en effet ouvert la possibilité d'étendre les programmes opérationnels (PO), portés par des organisations de producteurs (OP), à d'autres secteurs que celui des fruits et légumes.

Le PSN français, approuvé par la Commission le 31 août 2022, prévoit la mise en place des PO dans d'autres secteurs à partir du 1^{er} janvier 2024, afin de créer des incitations supplémentaires à la constitution d'OP et d'Associations d'OP dans de nouvelles filières, pour mener des actions structurantes.

Ces PO sont financés par un prélèvement sur les paiements directs à hauteur de 0,5 % (33 M€). Il s'agira d'un prélèvement linéaire, effectué chaque année sur les aides découplées – hors paiement JA – et sur l'ensemble des aides couplées.

Répartition de cette enveloppe de 33 M€ :

- Protéines végétales : 23 M€
- Horticulture (Plantes vivantes et produits de la floriculture) : 5 M€
- Veaux Label rouge : 3,5 M€
- Riz : 1 M€
- Lapin : 0,5 M€

Les autres modifications sont d'ordre mineur et concernent pour la plupart une mise en conformité du PSN par rapport à la réglementation nationale ainsi que des ajustements budgétaires.

Les propositions remontées par la CRAB à CdAF n'ont pas été retenues

Globalement les services du ministère ne se sont pas montrés ouverts pour proposer des évolutions : il y avait un souhait de ne pas modifier les équilibres qui ont été négociés avec la Commission européenne.

Ci-dessous pour rappel, les propositions que nous avons faites :

Sur le volet prairies permanentes (PP) : compte tenu de la dégradation du ratio PP/SAU suivi dans le cadre de la BCAE 1 (-3,19 % en Bretagne par rapport à l'année de référence 2018), nous avons proposé de revoir soit la manière de comptabiliser les PP (en excluant les prairies de plus de cinq ans qui rentrent dans une rotation de la catégorie "prairies permanentes"), soit l'échelon géographique de suivi du ratio PP/SAU, la réglementation européenne prévoyant en effet la possibilité de vérifier le ratio au niveau national.

S'agissant de la MAEC « herbivores » :

- Le cahier des charges de la nouvelle MAEC système "herbivores" conduit à comptabiliser les animaux de moins de six mois dans le calcul des UGB, et donc du taux de chargement. Notre

proposition : que ces animaux de moins de six mois soient exclus, comme c'est le cas d'ailleurs dans le calcul du taux de chargement pour l'ICHN : **aujourd'hui des éleveurs qui avaient accès à la MAEC « herbivores » sur la période 2015-2022 se voient exclus de la nouvelle MAEC en raison de ce critère.**

- **Le cahier des charges de la nouvelle MAEC système "herbivores" a par ailleurs introduit une complexité avec le mode de calcul de l'IFT** (indice de fréquence de traitement). En effet, pour les agriculteurs qui atteignent le plafond d'aides, il y a obligation de calculer deux IFT :
 - o Un IFT sur parcelles aidées
 - o Un IFT sur parcelles non aidées (exclues à cause du plafond).

Hormis pour les exploitations bio ou 100 % herbe, il s'agit d'une difficulté majeure. Dans de nombreux cas, même si l'exploitant respecte les engagements à l'échelle de son exploitation, le découpage obligatoire de celle-ci avec deux calculs distincts engendre un risque selon l'année. La répartition des cultures entre ces deux « blocs » va créer une concentration artificielle des traitements sur l'un ou l'autre des blocs et un risque de non-respect de l'IFT. Notre proposition consistait en un retour du calcul à l'échelle de l'exploitation dans sa globalité car il s'agit de la seule solution pour permettre aux exploitants de s'approprier réellement cet enjeu et de ne pas risquer des pénalités liées au mode de calcul et non à leurs pratiques.

A retenir

- Compte tenu du souhait du ministère de limiter le nombre d'évolutions du PSN, **à l'automne 2023 un système d'autorisation préalable à la reconversion des prairies permanentes devrait être mis en place en Bretagne.** Un agriculteur qui souhaite retourner une PP devra faire une demande à l'administration. Nous ne disposons pas d'informations de la part de l'administration sur ce sujet à ce jour.
- S'agissant de la MAEC « herbivores », les seules marges de manœuvre résident désormais au niveau régional, puisque les éléments du cahier des charges national ne vont pas évoluer. Elles concernent uniquement le taux de chargement. En effet, si le mode de calcul du chargement est fixé dans le cahier des charges national, **le taux de chargement maximal à respecter est fixé dans le cadre de la Commission régionale agroenvironnementale et climatique (CRAEC).** Il est actuellement établi à 2 UGB/ha. Une solution pour améliorer l'accès à cette MAEC serait d'augmenter ce taux de chargement maximal.
- Plus globalement, dès que la Draaf mettra à notre disposition un bilan de la programmation MAEC 2023, il conviendra d'en faire une analyse précise et d'en tirer les conséquences pour apporter les ajustements nécessaires pour 2024. **L'ouverture du niveau inférieur de la MAEC « herbivores » sur tout le territoire breton est notamment fortement attendue.**

Soutien à l'investissement : AGRI Invest succède au PCAEA en Bretagne

Avec la nouvelle PAC, c'est aussi un nouveau programme de soutien à l'investissement dans les exploitations agricoles qui voit le jour en 2023. Ce nouveau programme, baptisé AGRI Invest en Bretagne, prend le relai du plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles (PCAEA). Il est piloté et instruit par la Région Bretagne. Le lancement des premiers appels à projets AGRI Invest est prévu à l'automne.

Ce programme traduit les orientations politiques du Conseil Régional de Bretagne (CRB) en faveur de la transition écologique. Avec Agri Invest, le CRB souhaite « embarquer » les exploitations agricoles bretonnes dans les transitions, pour qu'elles deviennent plus résilientes face au dérèglement climatique.

Taux d'aide de 40 % pour les investissements « résilients », 25 % pour les investissements « productifs »

Les investissements dits « résilients » seront dans ce contexte plus soutenus (taux d'aide unique : 40 %) que les investissements dits « productifs » (taux de base : 25%). Ces derniers seront également conditionnés à la validation d'un contrat de transition agro écologique (CTAE) par le porteur de projet pour témoigner de son engagement dans une démarche de transition dans les domaines de l'eau, du climat - carbone et/ou de la biodiversité.

La Chambre d'agriculture de Bretagne impliquée dans l'élaboration, et la mise en œuvre d'AGRI Invest

Tout au long de l'élaboration du programme AGRI Invest, la Chambre régionale d'agriculture de Bretagne (CRAB) s'est impliquée avec les représentants des filières auprès du CRB pour faire en sorte que AGRI Invest reste accessible au plus grand nombre d'agriculteurs quelle que soit leur production et quel que soit leur système. **La CRAB regrette à ce titre le choix fait par le CRB de la distinction investissements résilients et investissements productifs**, car la transition demande la combinaison des deux pour préserver la compétitivité. Les exploitations les plus résilientes sont aussi les plus optimales du point de vue économique. Nous mesurons que l'introduction du CTAE risque d'ajouter de la complexité au dispositif. C'est pourquoi, les services de la CRAB s'organisent afin d'accompagner les agriculteurs pour préparer leur dossier de demande d'aide liée à leur projet.

Un budget en baisse pour financer AGRI Invest

Enfin soulignons un autre facteur limitant pour l'accès à AGRI Invest : la baisse du budget pour la période 2023-2027. Le programme AGRI Invest relève du second pilier de la PAC et est à ce titre cofinancé par des crédits européens (FEADER), ainsi que par la Région et l'Agence de l'eau notamment. Par rapport à la période 2014-2022, les crédits FEADER baissent sur 2023-2027. Ceux de la Région seront maintenus. L'enveloppe annuelle disponible pour financer les appels à projet AGRI Invest sera globalement en baisse de 14 % environ.

Vigilance pour les dossiers PCAEA en cours : les investissements doivent être terminés et payés le 30 juin 2024 au plus tard

Enfin, un point de vigilance important à relayer auprès des agriculteurs qui ont en cours des projets financés dans le cadre du PCAEA. Pour pouvoir bénéficier de l'aide qui leur a été attribuée, les travaux et dépenses correspondantes doivent impérativement être terminés au 30 juin 2024. Il n'y aura pas de prolongation. Cette date est imposée par la réglementation européenne. Ainsi, par exemple, si un agriculteur s'est vu accorder une aide du PCAEA pour installer un robot de traite en juin 2023, ce robot devra être installé et payé au 30 juin 2024. Si ce n'est pas le cas, la subvention ne pourra pas être versée.

PLOA : Un projet de loi attendu dans les prochaines semaines

Début d'été, les rumeurs allaient bon train sur l'abandon du volet législatif censé émaner du vaste exercice de concertation qui s'est déroulé au 1^{er} semestre 2023 au niveau national et dans toutes les régions pour aboutir à un Pacte et une loi d'orientation et d'avenir agricoles (PLOA)

D'après les récentes informations relayées par la presse (Agrafil du 21/08 et Agrapresse du 28/08), **un projet de loi devrait finalement être prochainement présenté en conseil des Ministres, pour un examen à partir d'octobre par le Parlement, et une adoption avant la fin de l'année**. Les premières annonces pourraient être faites par Marc Fesneau, Ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire, à l'occasion du salon Terres de Jim le 10 septembre. Ci-dessous quelques propositions qui devraient figurer dans le projet de loi, selon les sources mentionnées par Agrafil et Agrapresse.

Note du service économie-emploi des Chambres d'agriculture de Bretagne

Mise à jour du 28 août 2023

Souveraineté et soutien à la transition au cœur du projet

Ce projet de loi comportait d'abord une mesure symbolique : inscrire un objectif de « souveraineté » dans le préambule du code rural.

Un « fonds de soutien à la transition » de l'agriculture serait créé. Selon Agrafil, « son financement pourrait provenir notamment de la re-fiscalisation annoncée du gazole non routier (GNR), dont les contours devraient être précisés dans le cadre du projet de loi de finances (PLF) pour 2024 ». En revanche l'utilisation de ce fonds ne serait pas arbitrée à ce stade.

Afin de pouvoir mener à leur terme les projets hydrauliques dits « d'intérêt général majeur », un statut plus protecteur serait prévu.

Des mesures en faveur de l'installation et de l'attractivité des métiers

Une des mesures consensuelles, issue aussi bien des travaux de concertation nationaux que régionaux, devrait figurer dans le projet de loi : **la création d'un point d'accueil installation et transmission au sein des chambres d'agriculture**, qui orienterait les jeunes souhaitant devenir agriculteur ou salarié agricole vers des structures d'accompagnement agréées par l'Etat.

Le texte prévoirait également la création d'un fonds dédié au portage dont le financement proviendrait de fonds issus du livret A, gérés par la Caisse des dépôts. Un nouveau statut de société agricole pourrait voir le jour : le « GFA investisseur », sur le modèle des Groupements Forestiers d'Investissement (GFI) qui sont autorisés à effectuer une offre publique de leurs parts sociales. Et pour les agriculteurs qui ne rempliraient pas leur déclaration d'intention de cessation d'activité agricole (Dicaa), une sanction serait envisagée.

Côté attractivité des métiers et formation, « **la découverte de l'agriculture en classes de primaire serait généralisée** ; cette fonction pourrait notamment être assurée par les chambres d'agriculture, dont les missions seraient par la même occasion étendues à la formation ». Comme annoncé par Emmanuel Macron à Terres de Jim, le texte instaurerait un statut d'« expert associé » pour les professionnels intervenant dans l'enseignement agricole. **Un diplôme de « bachelor Agro » (Bac +3), intermédiaire entre le BTS et l'ingénieur, à destination des conseillers, pourrait également voir le jour.** Autre piste qui serait sur la table : l'amélioration du crédit d'impôt remplacement pour étendre son accès à davantage d'agriculteurs.

A retenir

Les informations ci-dessous sont toutes au conditionnel et très incomplètes, donc à manier avec prudence en attendant le projet de loi officiel. Ce qui semble acquis : vu le contexte parlementaire et les difficultés pour obtenir une majorité à l'Assemblée nationale, le gouvernement ne souhaite prendre aucun risque sur ce sujet agricole. **Aucun gros bouleversement ou réforme n'est à attendre par le projet de loi, ni d'ailleurs par le volet réglementaire (le « pacte ») qui complètera le projet de loi.**

Pour tout complément : mary.henry@bretagne.chambagri.fr